

Évaluation des effets sur le faible revenu de quatre mesures structurantes de nature financière du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

Rapport d'évaluation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mars 2024

Rédaction

Emel Pokam Kake, Direction de l'évaluation
Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

Comité d'évaluation

Éric Desbiens, ministère des Finances
France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale
Alina Mogradi, Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Emel Pokam Kake, Direction de l'évaluation
Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

Édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne à l'adresse Quebec.ca.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00951-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contexte et description des mesures structurantes de nature financière évaluées	2
1.1 Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi (mesure 1)	2
1.2 Augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du programme Objectif emploi (mesure 2)	3
1.3 Bonifier les primes au travail (action 4.4)	4
1.4 Programme objectif emploi (mesure 5)	4
1.5 Contribution des mesures structurantes à l'atteinte de la cible	5
2 Méthode	6
2.1 L'identification des mesures structurantes du PAGIEPS aux fins de l'évaluation	6
2.2 Enjeu d'évaluation et questions d'évaluation	6
2.3 méthode employée pour l'évaluation des effets des mesures	7
2.4 Limites de l'évaluation	9
3 Résultats.....	10
3.1 Programme de revenu de base	10
3.2 Prime au travail	12
3.3 Programme objectif emploi	13
Conclusion	17
Annexes.....	18
Annexe 1 – Nombre d'adultes avec des contraintes sévères prestataires du Programme de solidarité sociale ayant le critère 66-72 selon certaines caractéristiques – mars 2017 à mars 2021	18
Annexe 2 – Statistiques sur la clientèle au Programme de revenu de base et du montant des prestations versées	19

Liste des tableaux

Tableau 1 - Bonifications des prestations de l'AFDR prévues dans le PAGIEPS de 2018 à 2021	3
Tableau 2 - Bonification des primes au travail générale et adaptée de 2017 à 2022	4
Tableau 3 – Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre des mesures proposées dans le PAGIEPS 2017-2023	5
Tableau 4 - Seuils de la Mesure du panier de consommation selon le type d'unité familiale et d'agglomération (base 2008), Québec, 2018.....	8
Tableau 5 - Nombre d'adultes avec contraintes sévères prestataires du Programme de solidarité sociale ayant le critère 66-72 selon certaines caractéristiques - mars 2018	10
Tableau 6 - Nombre et répartition des adultes avec contraintes sévères prestataires du Programme de solidarité sociale ayant le critère 66-72 selon la situation maritale - mars 2018	11
Tableau 7 - Adultes participants ¹ au programme objectif emploi selon certaines caractéristiques, 2018-2019.	14
Tableau 8 - Adultes participants au programme objectif emploi, proportion qui a intégré le marché du travail et sorties du faible revenu (MPC base 2008), 2018-2019 à 2022-2023	16

Définitions des principaux concepts utilisés

EXCLUSION SOCIALE¹

« L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société.

Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté.

Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques. »

MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION²

« Fondée sur des concepts élaborés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), la mesure du panier de consommation (MPC) est une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. »

PAUVRETÉ³

« Condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. »

1. CEPE, 2014, [L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent](#), p. 6.

2. Statistique Canada, 2016, <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/pop165-fra.cfm> page consultée le 17 avril 2018. [Suivre le lien pour consulter la définition détaillée].

3. RLRQ, chapitre L-7, article 2.

Faits saillants

Le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec lançait le troisième plan d'action gouvernemental découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (la Loi). En plus de tabler sur les acquis des deux précédents, le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 propose 43 mesures et actions dont la mise en œuvre contribuera à l'atteinte de la cible générale qui vise à contribuer à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté.

Au nombre de ces mesures, plusieurs viennent soutenir directement le revenu des personnes en situation de pauvreté, notamment l'introduction du revenu de base (mesure 1), l'augmentation progressive des prestations de l'AFDR et du Programme objectif emploi (mesure 2), la bonification des primes au travail (action 4.4) et le Programme objectif emploi (mesure 5). Le but du présent rapport est de présenter l'évaluation des effets de ces mesures sur le revenu des personnes en situation de faible revenu et de vérifier dans quelle mesure elles améliorent leur revenu. Les résultats de ces travaux visent également à valider l'atteinte de la cible générale du Plan qui est de contribuer à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté.

Les résultats de l'évaluation indiquent que cette cible est atteinte à plus de 90 %. En effet, les trois mesures à l'étude seraient à l'origine de la sortie de 92 191 personnes du faible revenu. On peut donc dire que la cible est atteinte à 92,2 %.

Le programme de revenu de base serait à l'origine de la sortie du faible revenu de près de 80 000 personnes. Pour sa part, la prime au travail y contribuerait à hauteur de près de 5 800 personnes. Enfin, le Programme objectif emploi aurait permis à près de 6 700 personnes de sortir du faible revenu.

Les résultats de l'évaluation montrent un effet positif des trois mesures financières sur le taux de faible revenu au Québec. En effet, en l'absence de ces mesures, le taux de faible revenu au Québec en 2018 serait de 7,9 % (CEPE, 2020) au lieu de 6,7 % (+1,2 point de pourcentage).

Introduction

Le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec lançait le troisième plan d'action gouvernemental découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁴ (la Loi). En plus de tabler sur les acquis des deux précédents, le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 propose 43 mesures et actions dont la mise en œuvre contribuera à l'atteinte de la cible générale qui vise à contribuer à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté. L'atteinte de cette cible devrait permettre au Québec de se hisser au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, tel que le prévoit la Loi (article 4).

Au nombre de ces mesures, plusieurs viennent soutenir directement le revenu des personnes en situation de pauvreté, l'introduction du revenu de base (mesure 1), l'augmentation progressive des prestations de l'AFDR et du Programme objectif emploi (mesure 2), la bonification des primes au travail (action 4.4) et le Programme objectif emploi (mesure 5). Le but du présent rapport est de connaître l'effet de ces mesures sur le revenu des personnes en situation de faible revenu et de vérifier dans quelle mesure elles permettent l'amélioration de leurs revenus. Les résultats de ces travaux visent également à valider l'atteinte de la cible générale du Plan qui est de contribuer à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté.

Le rapport d'évaluation qui suit est composé de 3 sections. Après la présentation, dans la section 1, du contexte et la description des mesures structurantes à caractère financier évaluées, la section 2 présente les méthodes utilisées pour estimer les sorties du faible revenu dans le cadre de cette évaluation. Enfin, la section 3 rend compte des résultats obtenus quant à l'atteinte de la cible qui vise à contribuer à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté. Enfin, la dernière section présente les conclusions qui se dégagent de l'évaluation.

4. RLRQ, chapitre L-7.

1 CONTEXTE ET DESCRIPTION DES MESURES STRUCTURANTES DE NATURE FINANCIÈRE ÉVALUÉES

Au Québec, 743 000 personnes étaient à faible revenu en 2017 selon la mesure du panier de consommation (MPC), soit 9,0 % de la population (CEPE, 2020). Parmi celles-ci, 323 000 étaient des personnes seules (43,5 %). Le taux de faible revenu de ces personnes est 3,4 fois plus élevé que celui des personnes dans des familles économiques d'au moins deux personnes (21,3 % c. 6,2 %).

Le Québec en est à son troisième plan d'action gouvernemental découlant de la Loi. Les deux précédents ont eu des effets indéniables sur la condition des personnes en situation de pauvreté, particulièrement celle des couples avec enfants et des familles monoparentales. Des mesures comme le Soutien aux enfants et la Prime au travail, toutes deux orientées vers les ménages avec enfants, expliquent en grande partie ces résultats positifs auprès des familles. Les analyses révèlent qu'en l'absence des mesures du plan ciblées, il y aurait près de 140 000 personnes de plus à faible revenu au Québec en 2011, soit une augmentation de 1,8 point de pourcentage du taux de faible revenu en 2011⁵. Les principales mesures financières de ces plans n'ont eu que peu ou pas d'effets sur le taux de faible revenu des personnes seules, des couples sans enfant et des autres types de ménages, qui s'est plutôt maintenu.

Dans le troisième plan d'action, une attention particulière a été accordée à la question de la pauvreté des personnes seules et des couples sans enfant, d'autant plus que les mesures de soutien aux familles mises en place dans les deux premiers plans d'action se poursuivent. Des mesures comme l'instauration d'un programme de revenu de base et les bonifications des primes au travail à l'intention des ménages sans enfant devraient améliorer le revenu de ces personnes.

Le texte qui suit présente les quatre mesures de nature financière dont les effets seront évalués dans les pages qui suivent.

1.1 INTRODUIRE UN REVENU DE BASE POUR LES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS AYANT DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI (MESURE 1)

Lors du lancement du PAGIEPS, le gouvernement a fait l'annonce de la mise en place d'un premier Programme de revenu de base (PRB) qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2023. Ce programme s'adressera aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (CSE) qui sont prestataires du Programme de solidarité sociale (PSS) depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois. Les personnes admissibles obtiendront un revenu disponible leur permettant d'atteindre individuellement le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC, base de 2008) pour un adulte, en considérant les autres soutiens du revenu existants. Au moment de publier le PAGIEPS en 2017, on estimait que quelque 84 000 personnes y auraient été admissibles, dont une grande majorité de personnes seules.

En attendant l'implantation du PRB, les ménages ont eu droit aux augmentations décrites au tableau suivant.

5. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Québec, p.75.

1.2 AUGMENTER PROGRESSIVEMENT LES PRESTATIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ET DU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI (MESURE 2)

La mesure 2 vise l'augmentation générale des prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours (AFDR) et du Programme objectif emploi. Il est à noter que cette mesure vise à ce que les prestations à l'aide financière de dernier recours atteignent 55 % de la MPC et que cet objectif a été atteint. Cette mesure ne sera donc pas traitée dans ce rapport.

TABLEAU 1 - BONIFICATIONS⁶ DES PRESTATIONS DE L'AFDR PRÉVUES DANS LE PAGIEPS DE 2018 À 2021

Année	Bonification mensuelle des prestations (\$)	Bonification annuelle cumulative des prestations (\$)
Personnes seules ou familles monoparentales, sans contraintes ou avec contraintes temporaires		
2018	15	180
2019	10	300
2020	10	420
2021	10	540
Couples (avec ou sans enfant), sans contraintes ou avec contraintes temporaires		
2018	15	180
2019	10	300
2020	10	420
2021	10	540
Personnes seules ou familles monoparentales, avec contraintes sévères		
2018	73	876
2019	10	996
2020	10	1 116
2021	10	1 236
Couples (avec ou sans enfant), avec contraintes sévères		
2018	88	1 056
2019	10	1 176
2020	10	1 296
2021	10	1 416

En ce qui a trait au Programme objectif emploi, précisons que les prestations sont composées d'une prestation de base à laquelle s'ajoutent des allocations de participation, le cas échéant. Les bonifications présentées dans le tableau ci-dessus s'appliquent à la prestation de base. Elles sont les mêmes que celles octroyées aux ménages sans contraintes ou avec contraintes temporaires.

6. Il est à noter que ces bonifications ne seront pas indexées annuellement, contrairement à la prestation de base.

1.3 BONIFIER LES PRIMES AU TRAVAIL (ACTION 4.4)

Les primes au travail sont des crédits d'impôt remboursables⁷ qui visent à soutenir et à valoriser l'effort de travail des travailleurs et travailleuses à faible et moyen revenu ainsi qu'à inciter les personnes à quitter l'AFDR pour intégrer le marché du travail. L'action 4.4 de la mesure 4 du PAGIEPS prévoit la bonification de ces primes qui sont sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec. Trois types de primes existent, soit :

- la prime au travail générale;
- la prime au travail adaptée pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi;
- le supplément de la prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'AFDR.

Les bonifications apportées aux deux premiers types de primes sont illustrées dans le tableau 2.

TABLEAU 2 - BONIFICATION DES PRIMES AU TRAVAIL GÉNÉRALE ET ADAPTÉE DE 2017 À 2022

Type de prime	Clientèle visée	Taux de majoration 2017	Taux de majoration 2022
Prime au travail générale	Ménages sans enfant	9 %	11,6 %
	Personne seule		
Prime au travail adaptée	Ménages sans enfant	11 %	13,6 %
	Personne seule		

Le supplément à la prime au travail est un montant fixe de 200 \$ par mois versés aux prestataires de l'AFDR qui quittent le programme en raison de leurs revenus de travail. Il est versé pendant une période maximale de 12 mois consécutifs. La bonification consiste à en élargir l'admissibilité pour en favoriser l'accès à un plus grand nombre de personnes. Auparavant réservé aux prestataires qui avaient bénéficié de l'AFDR 36 mois au cours des 42 derniers, le PAGIEPS annonce son élargissement, dès 2018, aux prestataires ayant reçu de l'AFDR ou une prestation du Programme objectif emploi pendant 24 mois au cours des 30 derniers.

1.4 PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI (MESURE 5)

Le Programme objectif emploi (POE) s'adresse aux personnes admissibles pour une première fois au Programme d'aide sociale (appelés primodemandeurs). Ainsi, un plan d'intégration à l'emploi personnalisé est préparé pour aider les primodemandeurs à intégrer le marché du travail et à retrouver une autonomie financière. Un accompagnement est offert aux participantes et participants, en sus de l'aide financière bonifiée octroyée, quel que soit leur projet : recherche active d'un emploi, développement de leurs habiletés sociales ou développement des compétences. Le remboursement de certains frais encourus pendant la réalisation du plan peut aussi être possible (frais de garde, de transport, de scolarité, etc.). À défaut de participer aux engagements énoncés au plan d'intégration (sans motif valable), des sanctions peuvent être imposées. La durée totale du programme est de 12 mois, consécutifs ou non, pouvant s'échelonner sur une période maximale de 24 mois.

Les allocations mensuelles de participation prévues au Programme objectif emploi afin de favoriser l'engagement des participantes et participants sont les suivantes⁸ :

- 165 \$ par mois pour la recherche active d'emploi et le développement des habiletés sociales;
- 260 \$ par mois par adulte ou 390 \$ par mois par adulte responsable d'une famille monoparentale pour le développement de ses compétences.

7. Revenu Québec verse automatiquement les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Le contribuable n'est pas tenu de les demander. Cependant, il est invité à remplir l'annexe P et à la joindre à sa déclaration de revenus pour s'assurer d'obtenir tous les montants auxquels il pourrait avoir droit. Les personnes qui remplissent les critères d'admissibilité aux primes au travail, mais qui ne produisent pas de déclaration de revenus ne les reçoivent pas.

8. Gouvernement du Québec (2017), Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Un revenu de base pour une société plus juste, p.42.

1.5 CONTRIBUTION DES MESURES STRUCTURANTES À L'ATTEINTE DE LA CIBLE

L'annexe 2 du PAGIEPS (pp.70-75) décrit plus précisément les effets escomptés de l'intervention gouvernementale. Des estimations de l'effet des mesures de chacun des axes du PAGIEPS ont été produites. Ainsi, au moment de lancer le PAGIEPS, on évaluait qu'environ 73 000 personnes sortiraient d'une situation de faible revenu en raison des mesures de l'axe 1.1 « Améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté »; que 12 000 en sortiraient grâce aux mesures de l'axe 1.2 « Augmenter le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'emploi » et que l'axe 1.3 « Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail » devrait permettre à 15 000 personnes de passer le seuil de la MPC. C'est donc ainsi qu'a été établie la cible principale du PAGIEPS, qui est de contribuer à sortir plus de 100 000 personnes d'une situation de faible revenu. Le tableau qui suit résume ces prévisions.

TABLEAU 3 – ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES QUI SORTIRONT DE LA PAUVRETÉ À LA SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PROPOSÉES DANS LE PAGIEPS 2017-2023

Axes du plan d'action	Mesures structurantes correspondantes	Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté
Axe 1.1 – Améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté	Mesure 1 : introduire un revenu de base pour les Québécois/es ayant des contraintes sévères à l'emploi Mesure 2 : Augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'AFDR et du POE	73 000
Axe 1.2 – Augmenter le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'emploi	Mesure 4.4 : Bonifier les primes au travail	12 000
Axe 1.3 – Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail	Mesure 5 : Programme objectif Emploi	15 000
Total – Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre du plan d'action	--	100 000

Source : Gouvernement du Québec (2017), *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Un revenu de base pour une société plus juste*; p.74 et Direction de l'évaluation.

2 MÉTHODE

L'évaluation d'un plan d'action est un exercice complexe qui comporte souvent plusieurs travaux et qui exige parfois que des mesures dites « structurantes » soient identifiées à des fins d'évaluation. En effet, devant l'impossibilité de mesurer les effets de toutes les mesures d'un plan d'action – qui rappelons-le visent une diversité de clientèles et de problématiques spécifiques, proposent des modes d'intervention et des niveaux d'investissement divers, etc. – l'une des stratégies possibles est d'identifier les mesures les mieux à même de produire les effets escomptés et dont la nature les prête à une mesure des effets (SCT, 2019 : 11). C'est l'approche qui a été retenue dans le cas du PAGIEPS et qui est présentée ci-après.

2.1 L'IDENTIFICATION DES MESURES STRUCTURANTES DU PAGIEPS AUX FINS DE L'ÉVALUATION

En vue de l'évaluation du PAGIEPS, une mesure structurante a été définie ainsi : « **mesure dont la mise en place est susceptible d'assurer l'atteinte d'une cible du PAGIEPS de par l'importance de l'investissement et son caractère novateur** ». Ainsi, les quatre mesures structurantes de nature financière ont été choisies en raison de :

- leur contribution potentielle directe à l'effort de sortir quelque 100 000 personnes d'une situation de faible revenu (cible 1 du PAGIEPS), en agissant sur les revenus;
- l'importance de l'investissement consacré par le gouvernement à leur mise en place, possiblement prédictive de leur portée et de leur capacité à bénéficier à une large clientèle;
- leur caractère novateur, puisqu'il s'agit de mesures qui constituent de nouvelles initiatives (PRB, POE) ou significativement modifiée (primes au travail et bonifications des prestations);

Il est à noter que l'évaluation de ces mesures prend en considération le fait qu'aucune des mesures n'est implantée pleinement dès la mise en œuvre du plan d'action (elles sont l'objet d'augmentations successives). Le revenu de base (mesure 1) a été implanté qu'en janvier 2023, les prestations de l'AFDR et du Programme objectif emploi (mesure 2) sont maximales depuis janvier 2021, et la bonification de la Prime au travail (action 4.4), depuis janvier 2022.

2.2 ENJEU D'ÉVALUATION ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

Les travaux d'évaluation menés s'inscrivent dans une démarche d'évaluation de l'efficacité de l'intervention, c'est-à-dire qu'ils cherchent à statuer sur l'atteinte de l'objectif principal (cible) du PAGIEPS. Plus particulièrement, l'évaluation a cherché à répondre aux questions suivantes :

- Les objectifs de l'intervention sont-ils atteints ?
 - Combien de personnes sont sorties d'une situation de faible revenu grâce aux mesures évaluées ?
 - Quel est l'effet individuel des mesures sur le faible revenu ?
- Les effets visés par l'intervention sont-ils obtenus ?
 - Quel est l'évolution du taux de faible revenu avant et après la mise en œuvre des mesures évaluées ?
 - Quels types de ménages ont bénéficié des effets des mesures ?
 - Certaines mesures ont-elles des effets plus marqués auprès de certaines clientèles (ex. : personnes seules, couples sans enfants, etc.) ?

2.3 MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DES MESURES

Pour répondre aux questions d'évaluation nommées ci-haut, l'impact des mesures retenues sur le faible revenu au Québec a été estimé en simulant deux situations, soit une situation où la mesure est pleinement effective et une situation en l'absence des investissements liés à ces mesures. Le nombre de personnes sortant de la pauvreté sera identifié en déterminant les familles ayant un revenu sous le seuil de la MPC dans la situation sans les investissements, mais qui ont un revenu au-dessus de ce seuil dans la situation où la mesure est pleinement effective.

L'année de référence retenue pour faire les simulations est 2018. L'hypothèse de travail repose sur le fait que les mesures sont pleinement implantées en 2018. Ainsi, il sera possible la situation des personnes avant l'entrée en vigueur des mesures inscrites au PAGIEPS à une situation où elles seraient pleinement instaurées. À titre d'exemple, la bonification des primes au travail et son impact sur les sorties de la pauvreté est simulée en comparant les montants octroyés pour la nouvelle prime au travail à ceux en vigueur avant la mise en place du PAGIEPS. Enfin, pour le Programme objectif emploi, une évaluation des effets nets du Programme sur l'intégration en emploi a été réalisée. Les résultats de ces travaux servent d'intrants pour mesurer les sorties de la pauvreté attribuables spécifiquement à ce Programme.

Par ailleurs, l'utilisation de la MPC comme seuil de référence est dictée, entre autres, par le fait qu'elle permet de suivre les situations de faible revenu sous l'angle de la couverture des besoins de base. Comme le mentionne le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2009), la MPC s'approche davantage d'une des composantes mesurables du concept de pauvreté tel que stipulé par la Loi. Le tableau 4 illustre les seuils de faible revenu d'après la MPC en fonction du nombre de personnes constituant l'unité familiale et du lieu de résidence. En plus de la nourriture, des vêtements et du logement, qui sont déjà reconnus par les seuils de faible revenu de Statistique Canada, les seuils définis par la MPC tiennent également compte du transport et d'autres dépenses telles que les soins personnels et les articles ménagers. De plus, contrairement aux seuils de faible revenu de Statistique Canada, cette mesure tient compte de la variation du coût de la vie entre les différentes juridictions canadiennes et selon la taille de la collectivité.

Le PAGIEPS ayant été élaboré et publié en 2017, ses cibles ont été fixées en vertu de la MPC base 2008, soit celle disponible à ce moment (voir le tableau 4). Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada (EDSC) ont depuis procédé à un réexamen de la MPC. Cette nouvelle version de la MPC, appelée « MPC en base 2018 », vise à mieux refléter le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres éléments) correspondant à un niveau de vie de base modeste pour les personnes seules et les familles. Afin d'évaluer l'atteinte de la cible du PAGIEPS (sortir 100 000 personnes d'une situation de faible revenu), la base 2008 est utilisée.

TABLEAU 4 - SEUILS DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION SELON LE TYPE D'UNITÉ FAMILIALE ET D'AGGLOMÉRATION (BASE 2008), QUÉBEC, 2018

	Nombre de personnes dans l'unité familiale			
	1	2	3	4
Québec, régions rurales	17 548	24 817	30 394	35 096
Québec, moins de 30 000 habitants	17 593	24 880	30 472	35 186
Québec, population 30 000 à 99 999	16 558	23 416	28 678	33 115
Québec, population 100 000 à 499 999	17 082	24 157	29 586	34 163
Québec, Québec	17 418	24 632	30 168	34 835
Montréal, Québec	17 820	25 201	30 865	35 640

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0066-01, Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base et calculs de l'auteur.

Note : Tel que recommandé par Statistique Canada, la racine carrée de la taille de l'unité familiale a été utilisée comme échelle d'équivalence pour les unités familiales de moins de 4 personnes.

Il convient de mentionner que les simulations s'appuient sur les données administratives du MESS, des données d'un sondage effectué pour le Programme objectif emploi dans le cadre de la mesure des effets nets de ce programme ou encore sur les données fiscales des particuliers de l'année d'imposition 2018 pour la Prime au travail.

Pour sa part, le fichier de données fiscales, utilisé pour calculer les sorties du faible revenu suite aux modifications apportées à la prime au travail, est un échantillon pondéré d'environ 13 % des familles économiques et contient les principales variables fiscales tirées des déclarations de revenus effectuées par les contribuables du Québec pour l'année d'imposition 2018, notamment les divers types de revenus déclarés, l'impôt à payer et les différentes aides fiscales reçues, dont les primes au travail. Les données sont projetées dans le temps à l'aide de différents indicateurs démographiques et économiques et permettent de déterminer le revenu disponible d'une famille économique pour une année souhaitée en considérant à la fois la fiscalité fédérale et celle du Québec.

2.4 LIMITES DE L'ÉVALUATION

Compte tenu des délais dans la production des données d'enquêtes permettant de faire le suivi des cibles du PAGIEPS qui souffrent d'un décalage variant de deux à trois années, il n'est pas possible de juger du portrait de la situation actuelle. Pour pallier cette situation, les simulations ont été faites comme si les mesures à l'étude avaient été implantées totalement en date de la dernière année de référence de l'enquête sur laquelle s'appuient les estimations, soit 2018. Bien entendu, une telle approche laisse sous-entendre que l'environnement économique est statique dans le temps, chose qui n'est pas nécessairement vraie, comme en témoignent les bouleversements économiques qui ont été causés par la pandémie de COVID-19. Toutefois, en raison de la disponibilité des données et du calendrier de réalisation des travaux, aucune autre avenue n'était envisageable pour mener à bien ces derniers.

Par ailleurs, la méthode d'estimation de l'impact de la prime au travail sur les sorties de faible revenu attribue les primes au travail à tous ceux qui y sont admissibles et ayant fait une déclaration de revenus. Toutefois, dans quelques cas d'exception, un contribuable peut avoir reçu un versement de la prime au travail sans encore avoir fait de déclaration de revenus. Bien que cette situation ne soit pas captée dans la base de données sur laquelle s'appuient les simulations, on estime toutefois que ce cas de figure est marginal et que les sorties du faible revenu ainsi estimées seront probantes.

3 RÉSULTATS

3.1 PROGRAMME DE REVENU DE BASE

Les données disponibles au moment de l'élaboration du PAGIEPS, en 2017, avaient estimé à 84 000 le nombre de personnes qui auraient répondu aux critères d'admissibilité au PRB en mars 2017. En mars 2018, soit l'année de référence des travaux ici réalisés, ce nombre était de 86 548 personnes.

Comme on peut le constater au tableau 6, les personnes seules regroupent la vaste majorité des individus admissible au PRB. En effet, neuf personnes sur dix ont déclaré vivre seules (92,1 %). Une proportion un peu plus élevée d'hommes que de femmes y auraient été admissibles (53,8 % c. 46,2 %). Les 55 ans et plus⁹ composent la plus large part des personnes admissibles (43,6 %), suivis des 50 à 54 ans (15,8 %). La très vaste majorité (90,3 %) avait cumulé une présence à l'aide sociale de 120 mois et plus, soit 10 ans et plus, et la plupart (74,5 %) y étaient de façon consécutive — sans interruptions — depuis la même durée. Il est à noter que ce profil des personnes admissibles varie peu d'une année à une autre (voir annexe I).

TABLEAU 5 - NOMBRE D'ADULTES AVEC CONTRAINTES SÉVÈRES PRESTATAIRES DU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE AYANT LE CRITÈRE 66-72 SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES - MARS 2018

	Période	
	Mars-18	
	Nombre d'adultes distincts	Proportion
Total	86 548	100,00 %
Situation familiale	79 753	92,10 %
Personnes seules		
Couples sans enfants	4 053	4,70 %
Familles monoparentales	1 718	2,00 %
Couples avec enfants	1 017	1,20 %
Conjoint d'étudiant	7	0,00 %
Sexe	46 549	53,80 %
Hommes		
Femmes	39 999	46,20 %
Âge	1 474	1,70 %
De 20 à 24 ans		
De 25 à 29 ans	5 427	6,30 %
De 30 à 34 ans	5 575	6,40 %
De 35 à 39 ans	6 720	7,80 %
De 40 à 44 ans	7 336	8,50 %
De 45 à 49 ans	8 610	9,90 %
De 50 à 54 ans	13 643	15,80 %
55 ans et plus	37 763	43,60 %
Niveau de scolarité atteint	7 683	8,90 %
Primaire		
1 ^{re} à 4 ^e secondaire	26 529	30,70 %
5 ^e secondaire	13 798	15,90 %
Collégiale	4 773	5,50 %
Universitaire	2 952	3,40 %
Inconnue	30 813	35,60 %
Durée cumulative à l'Assistance sociale	8 421	9,70 %
Moins de 120 mois		
120 mois et plus	78 127	90,30 %

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Direction de l'analyse et de l'information de gestion, 5 novembre 2021.

9. Il est à noter que les personnes de 65 ans et plus deviennent, pour la vaste majorité, admissibles au Régime de pensions du Canada et quittent l'AFDR lorsqu'elles atteignent cet âge.

Avec la mise en place du PRB, de nouvelles catégories ont dû être créées pour tenir compte des modalités du Programme. En effet, le Programme de revenu de base s'écarte du modèle traditionnel des autres programmes d'assistance sociale qui ont une approche par ménage. Il propose une approche novatrice fondée sur le versement d'une aide financière individuelle. Chaque adulte reçoit sa prestation, mais celle-ci est établie en tenant compte de la situation familiale pour établir la prestation. Les personnes seules bénéficient d'un ajustement considérant leur situation. De plus, des seuils d'exclusion des revenus et avoirs liquides plus élevés pour le prestataire, ainsi qu'une exclusion substantielle des revenus et avoirs liquides du conjoint non-prestataire d'un programme d'assistance sociale ont été introduit. Afin de refléter la situation maritale pour 2018, variable qui n'existait pas en 2018, nous avons supposé que la ventilation de cette variable, qui est présentée dans les statistiques officielles, serait constante dans le temps. Ainsi, au moment de l'implantation du PRB en janvier 2023, 2,9 % des personnes admises au PRB avaient déclaré avoir un conjoint à l'AFDR ou au PRB (1,4 %) et 0,2 % étaient des personnes avec conjoint hors assistance sociale. Cette distinction est importante dans la mesure où ce ne sont pas toutes les personnes qui font partie de ces trois cas de figure qui étaient en situation de faible revenu avant l'implantation du PRB. En effet, on peut prétendre que dans la dernière catégorie des personnes avec conjoint hors assistance sociale, les conjoints travaillent. On peut donc présumer que ces personnes n'étaient pas à faible revenu, même si elles étaient admissibles au PRB.

En appliquant ces proportions à la population sur laquelle repose nos analyses, on estime qu'en mars 2018, 82 673 prestataires étaient des adultes seuls¹⁰, 2 510 étaient des adultes avec conjoint à l'AFDR, 1 212 avec conjoint au PRB et enfin, 173 prestataires étaient des adultes avec conjoint hors assistance sociale.

TABLEAU 6 - NOMBRE ET RÉPARTITION DES ADULTES AVEC CONTRAINTES SÉVÈRES PRESTATAIRES DU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE AYANT LE CRITÈRE 66-72 SELON LA SITUATION MARITALE - MARS 2018

	Période	
	Mars-18	
	Nombre d'adultes distincts	Proportion
Total	86 548	100,00 %
Adultes seuls	82 673	95,5 %
Adultes avec conjoint à l'AFDR	2 510	2,9 %
Adultes avec conjoint au PRB	1 212	1,4 %
Adultes avec conjoint hors Assistance sociale	173	0,2 %

Étant donné que les personnes seules reçoivent une prestation égale au seuil de faible revenu de la MPC (base 2008), ces dernières vont toutes sortir du faible revenu. Toutefois, les familles monoparentales et les personnes dans les deux autres catégories (les personnes avec conjoint à l'AFDR ou au PRB) ne sortiront pas du faible revenu. En effet, en regardant le tableau de l'annexe 2, on constate que la prestation mensuelle moyenne versée à une famille monoparentale avec l'introduction du PRB est de 1 567,97 \$. Par conséquent¹¹, cette catégorie de famille, composée d'au moins deux personnes (soit un parent et un enfant), recevrait en moyenne une prestation annuelle de 18 959,64 \$. En examinant le tableau 5, qui présente les seuils de sortie du faible revenu pour une famille de deux personnes, nous concluons que le PRB ne permettra pas aux familles monoparentales de sortir du faible revenu. En fait, le montant annuel moyen de 18 959,64 \$ est bien en deçà du seuil de sortie du faible revenu de la MPC (base 2008) pour une famille de deux personnes, car ce seuil est supérieur à 24 000 \$.

10. Les familles monoparentales se retrouvent dans cette catégorie.

11. On suppose que dans les différentes situations familiales, les coefficients de variation des prestations versées sont faibles.

De plus, étant donné que les sommes mensuelles moyennes versées aux couples (avec ou sans enfants) sont inférieures à celles versées aux familles monoparentales, et que les couples sont des ménages composés d'au moins deux personnes, on pourrait également conclure que le PRB ne permettra pas aux couples avec conjoint à l'AFDR ou au PRB de sortir du faible revenu. Plus précisément, avec l'introduction du PRB, un couple sans enfants et un couple avec enfants reçoivent en moyenne et annuellement une prestation de 13 321,2 \$ et 14 941,56 \$ respectivement (voir tableau en annexe 2). Au vu du tableau 5, on peut donc conclure que le PRB ne permettra pas aux couples sans enfants et aux couples avec enfants de sortir du faible revenu. En effet, les montants annuels moyens de 13 321,20 \$ et de 14 941,56 \$ sont largement inférieurs au seuil de sortie du faible revenu de la MPC (base 2008) pour une famille de deux personnes ou plus.

Enfin, en faisant l'hypothèse que dans la dernière catégorie des personnes avec conjoint hors assistance sociale, les conjoints travaillent, on peut présumer que les 173 personnes dans cette catégorie n'étaient pas pauvres. En définitive, le PRB permet uniquement aux personnes seules de sortir du faible revenu.

Puisque l'hypothèse de travail pour estimer les sorties du faible revenu s'appuie sur le fait que les mesures à l'étude auraient été pleinement effectives en 2018 et que la répartition de la situation maritale est constante dans le temps, on estime que, sur les 86 548 adultes admissibles au PRB à cette date, 79 753 personnes (92,1 %) sortiraient du faible revenu.

En l'absence du PRB, le taux de faible revenu de l'ensemble des personnes en 2018, d'après la MPC base 2008, aurait été de 7,9 %¹² au lieu de 7,0 %. Le PRB serait donc à l'origine de la réduction du taux de faible revenu de 0,9 point de pourcentage.

3.2 PRIME AU TRAVAIL

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), son action 4.4 de sa mesure 4 prévoit une bonification graduelle des primes au travail, sur la période de 2017 à 2022, pour les couples sans enfants et pour les personnes seules¹³ :

- une bonification du taux de majoration de la prime générale de 9 % à 11,6 %;
- une bonification du taux de majoration de la prime adaptée de 11 % à 13,6 %.

Des estimations, réalisées en 2017 dans le cadre du PAGIEPS 2017-2023, prévoyaient qu'environ 9 000 personnes sortiraient de la pauvreté¹⁴, telle que définie par la Mesure du panier de consommation (MPC), à la suite de la bonification des primes au travail générale et adaptée.

Les estimations des cibles de sorties de pauvreté à la suite de la mise en œuvre des mesures proposées dans le PAGIEPS 2017-2023 avaient été fixées selon la MPC en base 2008. En utilisant la MPC en base 2008, une réévaluation effectuée en 2022 de l'impact sur les sorties de pauvreté de la bonification des primes au travail dans le cadre du PAGIEPS 2017-2023, montre que la bonification de la prime au travail aurait permis à 5 766 personnes de sortir de la pauvreté¹⁵.

Un des facteurs qui explique que la bonification des primes au travail n'atteint que partiellement son objectif initial est la baisse de clientèle de la prime au travail générale. Entre 2016 et 2018, cette clientèle est passée de 387 918 personnes à 366 581 personnes, soit une réduction de la clientèle de plus de 21 000 personnes ou de 5,5 %. Cette tendance à la baisse continue d'être observée en 2022. Il est estimé que la prime au travail générale rejoigne moins de 300 000 personnes cette année-là.

12. CEPE, État de situation 2020; p.17.

13. Gouvernement du Québec (2017), Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Un revenu de base pour une société plus juste; p.40.

14. À l'origine, il était prévu que les autres actions menées pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (augmentation du salaire minimum et conjoncture économique favorable) fassent en sorte que 12 000 personnes allaient sortir de la pauvreté. Les autres actions n'ont pas été prises en compte dans le cadre de ces travaux.

15. Ministère des Finances (MFQ).

La baisse de la clientèle à la prime au travail générale traduit une amélioration de la situation financière des travailleurs à faibles revenus, notamment grâce à une hausse importante du salaire minimum qui est passé de 10,75 \$ en 2016 à 15,25 \$ en 2023, soit une hausse de plus de 40 %.

3.3 PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Lors de l'élaboration du PAGIEPS, il était prévu que le Programme objectif emploi permettrait à 15 000 personnes de sortir de la pauvreté. Les données sur les participants au Programme objectif emploi indiquent que 9 336 personnes ont été admises au Programme en 2018-2019, soit un nombre inférieur à ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du programme.

Comme le tableau 8 l'indique, environ trois participants sur quatre au Programme étaient des personnes seules. Ils étaient plus fréquemment des hommes que des femmes alors que plus de la moitié avaient moins de 30 ans.

Sous l'angle de la scolarité, environ le tiers des participants au Programme avaient moins qu'un cinquième secondaire, tandis qu'environ 20 % avaient atteint le cinquième secondaire et qu'un peu plus de 20 % des participants avaient fait des études collégiales ou universitaires¹⁶.

Également, plus du tiers des participants étaient nés hors Canada et près de deux participants sur cinq avaient déjà été à l'assistance sociale au moins un mois en tant qu'enfants de familles prestataires.

16. Il est question ici du niveau d'enseignement le plus élevé atteint. Cette information ne nous renseigne pas sur le ou les diplômes obtenus ni sur le nombre d'années de scolarité complétées.

**TABLEAU 7 - ADULTES PARTICIPANTS¹ AU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI SELON CERTAINES
CARACTÉRISTIQUES, 2018-2019**

	2018-2019	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0 %
Sexe		
Hommes	5 258	56,3 %
Femmes	4 078	43,7 %
Situation familiale		
Personnes seules	6 964	74,6 %
Couples sans enfants	308	3,3 %
Familles monoparentales	741	7,9 %
Couples avec enfants	1 238	13,3 %
Conjoint d'étudiant	85	0,9 %
Âge		
Moins de 20 ans	1 643	17,6 %
De 20 à 24 ans	1 904	20,4 %
De 25 à 29 ans	1 532	16,4 %
De 30 à 34 ans	1 141	12,2 %
De 35 à 39 ans	1 060	11,4 %
De 40 à 44 ans	724	7,8 %
De 45 à 49 ans	527	5,6 %
De 50 à 54 ans	459	4,9 %
55 ans et plus	346	3,7 %
Niveau de scolarité atteint		
Primaire	590	6,3 %
1 ^{re} à 4 ^e secondaire	3 109	33,3 %
5 ^e secondaire	1 960	21,0 %
Collégiale	845	9,1 %
Universitaire	1 267	13,6 %
Inconnue	1 565	16,8 %
Lieu de naissance		
Nés hors Canada	3 206	34,3 %
Nés au Canada	6 130	65,7 %
Enfants de familles prestataires²		
Oui	3 673	39,3 %
Non	5 663	60,7 %

Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les adultes participants représentent les adultes primodemandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et 2017-2018 et les adultes participants au Programme objectif emploi en 2018-2019 et 2019-2020.
2. Personnes ayant déjà été à l'aide au moins un mois en tant qu'enfants de familles prestataires.

L'estimation des sorties du faible revenu liées au Programme objectif emploi s'appuie sur les résultats de l'évaluation des effets nets du Programme objectif emploi. Ces effets concernent notamment l'intégration en emploi, le revenu, le recours à l'aide sociale et à l'assurance-emploi, les études, ainsi que certains aspects liés à la vie sociale. Ainsi, il est possible d'identifier les participants ayant intégré le marché du travail et les revenus qui les accompagnent.

La stratégie proposée pour mesurer les effets nets du Programme objectif emploi repose sur un devis quasi expérimental¹⁷ comparant le cheminement de participants après leur admission au Programme objectif emploi au cheminement de primodemandeurs après leur admission au Programme d'aide sociale. Ces derniers ont été sélectionnés parmi les primodemandeurs admis à l'aide sociale un an avant l'admission des participants au Programme objectif emploi et qui respectent les critères d'admission du Programme.

Pour la cohorte de participants au Programme objectif emploi, un échantillon aléatoire de près de 2 000 participants a été sélectionné parmi les 2 660 personnes ayant été admises au Programme au cours de la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018.

Pour sa part, la population de comparaison est formée des 2 648 primodemandeurs admis au Programme d'aide sociale au cours de la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017 et qui respectent les critères d'admissibilité au Programme objectif emploi.

Les résultats de cette évaluation indiquent que 59,3 % des participants admis au Programme ont déclaré avoir occupé un emploi dans les 18 mois suivant leur admission. C'est donc dire que sur les 9 336 participants admis au programme en 2018-2019¹⁸, 5 536 personnes ont intégré le marché du travail à la suite de leur participation au Programme.

Bien entendu, ce ne sont pas toutes ces personnes qui sont sorties d'une situation de faible revenu puisque certaines d'entre elles n'auront pas occupé un emploi assez longtemps pour que leur revenu soit suffisant pour sortir de la pauvreté. Lorsqu'on contrôle pour la taille de l'unité familiale, on constate que sur ces 5 536 personnes, les résultats de l'analyse des sorties du faible revenu indiquent que 37,3 % d'entre elles ont quitté leur situation de faible revenu à la suite de leur participation au Programme qui s'est soldé par une intégration au marché du travail. C'est donc dire que le revenu tiré du travail a fait en sorte qu'ils ont pu dépasser les seuils de faible revenu de la MPC base 2008. Ramené sur une base annuelle, ces personnes ont touché une rémunération annuelle médiane de 28 200 \$ et travaillé pendant environ 41 semaines (médiane).

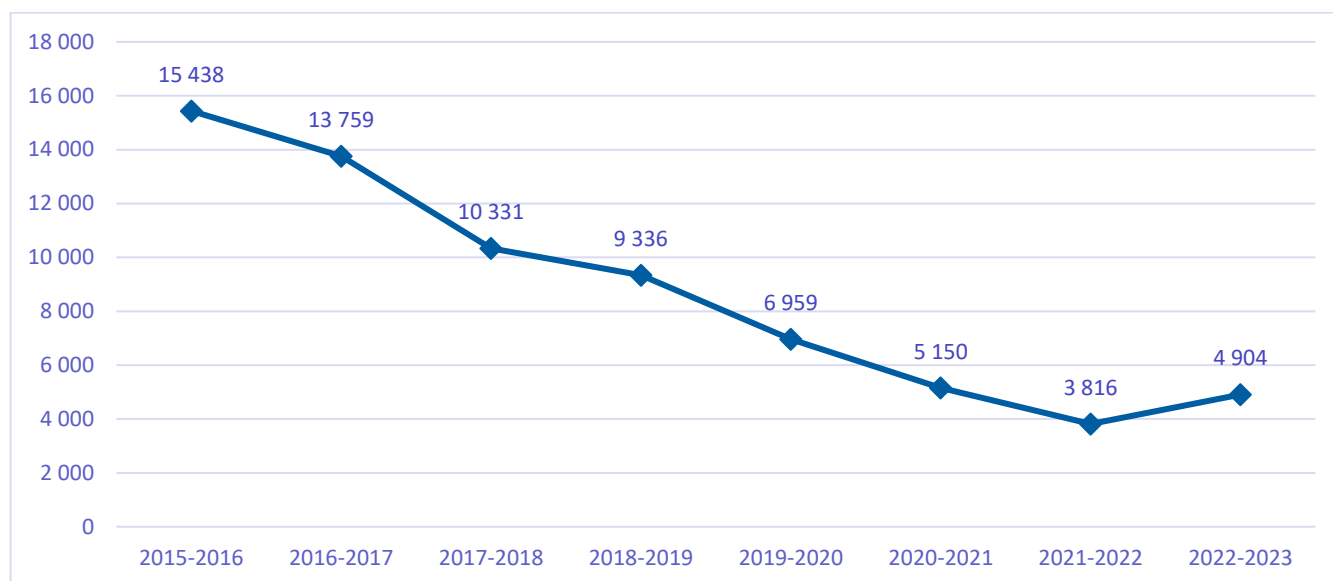
Sur cette base, le Programme objectif emploi serait donc à l'origine de la sortie de 2 065 personnes du faible revenu en 2018-2019¹⁹. Même en l'absence de la pandémie de COVID-19, il y a fort à parier que l'atteinte de la cible de 15 000 sorties de la pauvreté liées au Programme objectif emploi n'aurait pas été atteinte. En effet, comme en témoigne le graphique 1, depuis 2015-2016, on observe une diminution des primodemandeurs sans contraintes admis au Programme d'aide sociale qui répondaient aux critères d'admission du Programme objectif emploi, mais également de la clientèle au Programme objectif emploi. Des 15 438 primodemandeurs sans contraintes admis au Programme d'aide sociale qui répondaient aux critères d'admission du Programme objectif emploi, on en dénombrait 6 959 en 2019-2020, soit tout juste avant la pandémie.

17. Un devis quasi expérimental est un devis où l'appartenance au groupe de participants et au groupe de non-participants ne repose pas sur un processus aléatoire.

18. Puisque le Programme objectif d'emploi est entré en vigueur en avril 2018, nous n'avons pu prendre l'année 2018 comme année de référence.

19. Cette estimation représente une borne inférieure. En effet, il ne nous est pas possible de tenir compte de la composition familiale, notamment la présence d'enfants au sein du ménage. Toutefois, cette impossibilité ne biaise pas outre mesure les sorties du faible revenu reliées au Programme objectif emploi puisque 75 % des participants sont des personnes seules.

**GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES ADULTES PARTICIPANT¹ AU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI
ENTRE 2015-2016 ET 2022-2023**



1. Les adultes participants représentent les adultes primodemandeurs admissibles au Programme objectif emploi entre 2015-2016 et en 2017-2018 et les adultes participant au Programme objectif emploi entre 2018-2019 et 2022-2023.

Le fait de n'avoir pas atteint cette cible n'est pas un problème en soi, l'idéal étant de n'avoir aucun participant au Programme objectif emploi de sorte que tous les Québécoises et Québécois puissent être autonomes financièrement.

Certes, la pandémie de COVID-19 a brouillé les cartes pour cet exercice visant à mesurer les sorties du faible revenu découlant de la mise en place du Programme objectif emploi. En poussant l'exercice jusqu'au bout et en supposant que les résultats de l'évaluation des effets nets du Programme qui traite de l'intégration au marché du travail restent constants dans le temps, le Programme objectif emploi aurait été à l'origine de 1 539 sorties du faible revenu en 2019-2020, de 1 139 en 2020-2021, de 844 en 2021-2022 et de 1 085 en 2022-2023. Soit un total de 6 672 personnes qui sont sorties de la pauvreté sur l'ensemble de la période couverte par le PAGIEPS.

**TABLEAU 8 - ADULTES PARTICIPANTS AU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI, PROPORTION QUI A INTÉGRÉ LE
MARCHÉ DU TRAVAIL ET SORTIES DU FAIBLE REVENU (MPC BASE 2008), 2018-2019 À 2022-2023**

	Année financière				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Participant	9 336	6 959	5 150	3 816	4 904
Proportion qui a intégré le marché du travail (59,3 %)	5 536	4 127	3 054	2 263	2 908
Sorties du faible revenu (35 %)	1 938	1 444	1 069	792	1 018

Source : base de données administratives du MESS et direction de l'évaluation.

Conclusion

Les résultats visant la mesure de l'atteinte de la cible du PAGIEPS, à savoir la sortie de 100 000 personnes du faible revenu, indiquent que cette cible est atteinte à plus de 90 %. En effet, les trois mesures à l'étude seraient à l'origine de la sortie de 92 191 personnes du faible revenu. On peut donc dire que la cible est atteinte à 92,2 %.

Les résultats de l'évaluation montrent un impact positif des trois mesures financières sur le taux de faible revenu au Québec. En effet, en l'absence de ces mesures, le taux de faible revenu au Québec en 2018 serait de 7,9 % (CEPE, 2020) au lieu de 6,7 % (+1,2 point de pourcentage).

Le fait que la cible n'ait pas été atteinte n'indique pas que les mesures structurantes du PAGIEPS visées par cette évaluation n'ont pas atteint leurs objectifs. En effet, il y a eu moins de personnes admises au Programme objectif emploi que ce qui était prévu, ce qui n'est pas une mauvaise nouvelle en soi. Également, la prime au travail a rejoint moins de personnes que ce qui était anticipé, mais les résultats révèlent qu'une partie de la population a pu profiter de cette mesure et que cela s'est traduit par des sorties de la pauvreté.

Enfin, il convient de noter que le PRB n'a permis qu'aux personnes seules de sortir du faible revenu. Bien que le PRB dans les autres types de ménages, autres que les personnes seules, ne mène pas à une réduction du taux de faible revenu au Québec, il contribue néanmoins à améliorer le niveau de vie dans ces familles.

Annexes

ANNEXE 1 – NOMBRE D'ADULTES AVEC DES CONTRAINTES SÉVÈRES PRESTATAIRES DU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE AYANT LE CRITÈRE 66-72 SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES – MARS 2017 À MARS 2021

	Période									
	mars 2017		mars 2018		mars 2019		mars 2020		mars 2021	
	Nombre d'adultes distincts	Proportion	Nombre d'adultes distincts	Proportion	Nombre d'adultes distincts	Proportion	Nombre d'adultes distincts	Proportion	Nombre d'adultes distincts	Proportion
Total	87 344	100,0 %	86 548	100,0 %	85 583	100,0 %	84 527	100,0 %	85 360	100,0 %
Situation familiale										
Personnes seules	80 240	91,9 %	79 753	92,1 %	79 155	92,5 %	78 250	92,6 %	79 220	92,8 %
Couples sans enfant	4 264	4,9 %	4 053	4,7 %	3 807	4,4 %	3 689	4,4 %	3 529	4,1 %
Familles monoparentales	1 761	2,0 %	1 718	2,0 %	1 644	1,9 %	1 613	1,9 %	1 656	1,9 %
Couples avec enfants	1 073	1,2 %	1 017	1,2 %	970	1,1 %	966	1,1 %	948	1,1 %
Conjoint d'étudiant	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	9	0,0 %	7	0,0 %
Sexe										
Hommes	46 642	53,4 %	46 549	53,8 %	46 379	54,2 %	45 977	54,4 %	46 611	54,6 %
Femmes	40 702	46,6 %	39 999	46,2 %	39 204	45,8 %	38 550	45,6 %	38 749	45,4 %
Âge										
De 20 à 24 ans	1 437	1,6 %	1 474	1,7 %	1 405	1,6 %	1 346	1,6 %	1 404	1,6 %
De 25 à 29 ans	5 181	5,9 %	5 427	6,3 %	5 522	6,5 %	5 628	6,7 %	5 774	6,8 %
De 30 à 34 ans	5 585	6,4 %	5 575	6,4 %	5 609	6,6 %	5 567	6,6 %	5 824	6,8 %
De 35 à 39 ans	6 744	7,7 %	6 720	7,8 %	6 646	7,8 %	6 503	7,7 %	6 508	7,6 %
De 40 à 44 ans	7 132	8,2 %	7 336	8,5 %	7 433	8,7 %	7 637	9,0 %	7 852	9,2 %
De 45 à 49 ans	9 043	10,4 %	8 610	9,9 %	8 262	9,7 %	8 111	9,6 %	8 225	9,6 %
De 50 à 54 ans	14 815	17,0 %	13 643	15,8 %	12 470	14,6 %	11 529	13,6 %	11 118	13,0 %
55 ans et plus	37 407	42,8 %	37 763	43,6 %	38 236	44,7 %	38 206	45,2 %	38 655	45,3 %
Niveau de scolarité atteint										
Primaire	7 814	8,9 %	7 683	8,9 %	7 472	8,7 %	7 377	8,7 %	7 439	8,7 %
1 ^{re} à 4 ^e secondaire	26 441	30,3 %	26 529	30,7 %	26 356	30,8 %	26 491	31,3 %	26 929	31,5 %
5 ^e secondaire	13 611	15,6 %	13 798	15,9 %	13 811	16,1 %	13 770	16,3 %	14 196	16,6 %
Collégiale	4 658	5,3 %	4 773	5,5 %	4 764	5,6 %	4 800	5,7 %	4 945	5,8 %
Universitaire	3 014	3,5 %	2 952	3,4 %	2 936	3,4 %	2 914	3,4 %	2 977	3,5 %
Inconnue	31 806	36,4 %	30 813	35,6 %	30 244	35,3 %	29 175	34,5 %	28 874	33,8 %
Durée cumulative à l'Assistance sociale										
Moins de 120 mois	8 194	9,4 %	8 421	9,7 %	8 475	9,9 %	8 382	9,9 %	8 701	10,2 %
120 mois et plus	79 150	90,6 %	78 127	90,3 %	77 108	90,1 %	76 145	90,1 %	76 659	89,8 %

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Direction de l'analyse et de l'information de gestion, 5 novembre 2021

SGDAME : 2021-15109 - Profil des 66-72 - mars 2017 à mars 2021.rtf

ANNEXE 2 – STATISTIQUES SUR LA CLIENTÈLE AU PROGRAMME DE REVENU DE BASE ET DU MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES

	Nombre d'adultes	Proportion	Nombre d'enfants	Nombre de prestataires	Proportion	Prestation moyenne versée	Prestation totale versée
En janvier 2023	83 866	100,0 %	3 498	87 364	100,0 %	1 428,35 \$	119 790 347,61 \$
Situation familiale							
Personnes seules	78 458	93,6 %		78 458	89,8 %	1 439,18 \$	112 915 270,91 \$
Couples sans enfant	3 012	3,6 %		3 012	3,4 %	1 110,10 \$	3 343 612,01 \$
Familles monoparentales	1 637	2,0 %	2 189	3 826	4,4 %	1 579,97 \$	2 586 407,70 \$
Couples avec enfants	759	0,9 %	1 309	2 068	2,4 %	1 245,13 \$	945 056,99 \$
Situation martiale							
Adultes seuls	80 095	95,5 %	2 189	82 284	94,2 %	1 442,06 \$	115 501 678,61 \$
Adultes avec conjoint à l'AFDR	2 438	2,9 %	1 142	3 580	4,1 %	1 137,42 \$	2 773 030,55 \$
Adultes avec conjoint au PRB	1 146	1,4 %	99	1 245	1,4 %	1 127,56 \$	1 292 181,51 \$
Adultes avec conjoint hors Assistance sociale	187	0,2 %	68	255	0,3 %	1 194,96 \$	223 456,94 \$

Source :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Direction de l'analyse et de l'information de gestion, mars 2023

